



Procès-Verbal

Commission Départementale des Arbitres

N° 01
28 août 2024

Section Classement

Présents : *CHEVALIER Michaël, Président*
GUET Patrice
GANTIER Didier

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Mise à jour des affectations arbitres pour la saison 2024-2025

À la suite des mouvements constatés depuis la validation des affectations arbitres depuis leur validation par le comité de direction (juin 2024), la section procède à la mise à jour des affectations comme suit :

Sont affectés en D1 :

- ALILA Fahmi, reprise après année sabbatique 2023-2024
- LE GUENNEC Thibault, reprise après année sabbatique 2023-2024
- BOUE Philippe, mis à disposition du district par CRA à l'issue de la saison 2023-2024
- DAUBERCIES Romuald, mis à disposition du district par CRA à l'issue de la saison 2023-2024
- HAY Quentin, mis à disposition du district par CRA à l'issue de la saison 2023-2024

Mouvements dans l'effectif D1 après la validation des classements par le comité de direction en juin

- FEUVRIE Arnaud, demande d'année sabbatique
- OLIVIER Cyrille, demande d'année sabbatique

Sont affectés en D2 :

- BANTIFO Carino, promu en D2
- DALLAIS Anthony, repêché de D3 en D2
- KONE Bakary, repêché de D3 en D2
- MBAYE Papa Malick, repêché de D3 en D2
- MEFTAH Abderrahim, promu en D2
- MERNIZ Rafik, promu en D2
- SAHAOUI El Mamoun, promu en D2
- SAID Mourtadhoi, repêché de D3 en D2

Mouvements dans l'effectif D2 après la validation des classements par le comité de direction en juin

- AMHACHI Mosshine, reprise après année sabbatique 2023-2024
- BILLON Mathieu, mutation dans le district du Maine-et-Loire
- COLONNA Aubin, demande d'année sabbatique
- FETIVEAU Alexandre, demande d'année sabbatique
- KERJEAN Cdéric, demande d'année sabbatique
- KROMWELL Louis-Omer, reprise arbitrage
- LETOURNEUX Mickaël, demande d'année sabbatique
- MARCHAIS Olivier, demande d'année sabbatique
- MERCIER Laurent, arrêt arbitrage. La CDA lui adresse ses remerciements pour les années passées au service de l'arbitrage départemental.
- RIFFAUD Cyril, arrêt arbitrage. La CDA lui adresse ses remerciements pour les années passées au service de l'arbitrage départemental.

Est affecté en DA1 :

- DOUILLARD Frédéric, promu de DA2 en DA1

Le Président,
CHEVALIER Michaël



Le Secrétaire de séance,
GUET Patrice

